

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-018

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Aménagement Trou du Pêcheur – du 1^{er} Février au 1^{er} Août 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, II 10° et R422-4,

Vu les articles L113-1 et R141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-001 du 13 Juillet 2022, réglementant la circulation générale sur la Commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par le SMAVD en date du 17 Janvier 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 43 /2023,

Considérant les travaux d'aménagement du Trou du Pêcheur en parc de loisir, du mercredi 1^{er} Février 2023 au mardi 1^{er} Août 2023,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **Trou du Pêcheur** et ses abords sera interdit au public (véhicules et piétons) :

- Du mercredi 1^{er} Février à 7H30 au Mardi 1^{er} Août 2023 à 18H30.
Mise en place d'un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13.4 de l'Arrêté Municipal n° 2022-001 du 13 Juillet 2022 susvisé, pour les véhicules de plus de 10 tonnes sur certains chemins de la commune, ne s'appliquent pas aux véhicules assurant l'acheminement de matériel destiné au chantier du Trou du Pêcheur.

.../...

ARTICLE 3 :

Les véhicules concernés seront tenus de respecter l'itinéraire suivant :

- Avenue de la Durance (Z.I des Iscles),
- Avenue des Iles (Z.I des Iscles),
- Chemin des Iles,
- Chemin des Pêcheurs,

ARTICLE 4 :

Le SMAVD devra veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnée du responsable : Monsieur SAQUET-GOUVILLE Vianey – Tél : 04/90/59/48/58.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

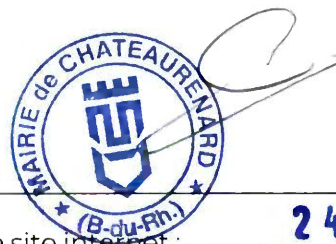
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SMAVD.

Châteaurenard, le 19 Janvier 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



24 JAN, 2023

- ❖ Date de mise en ligne sur le site internet :
- ❖ Ou date de notification :
- ❖ Date de transmission du contrôle de légalité :